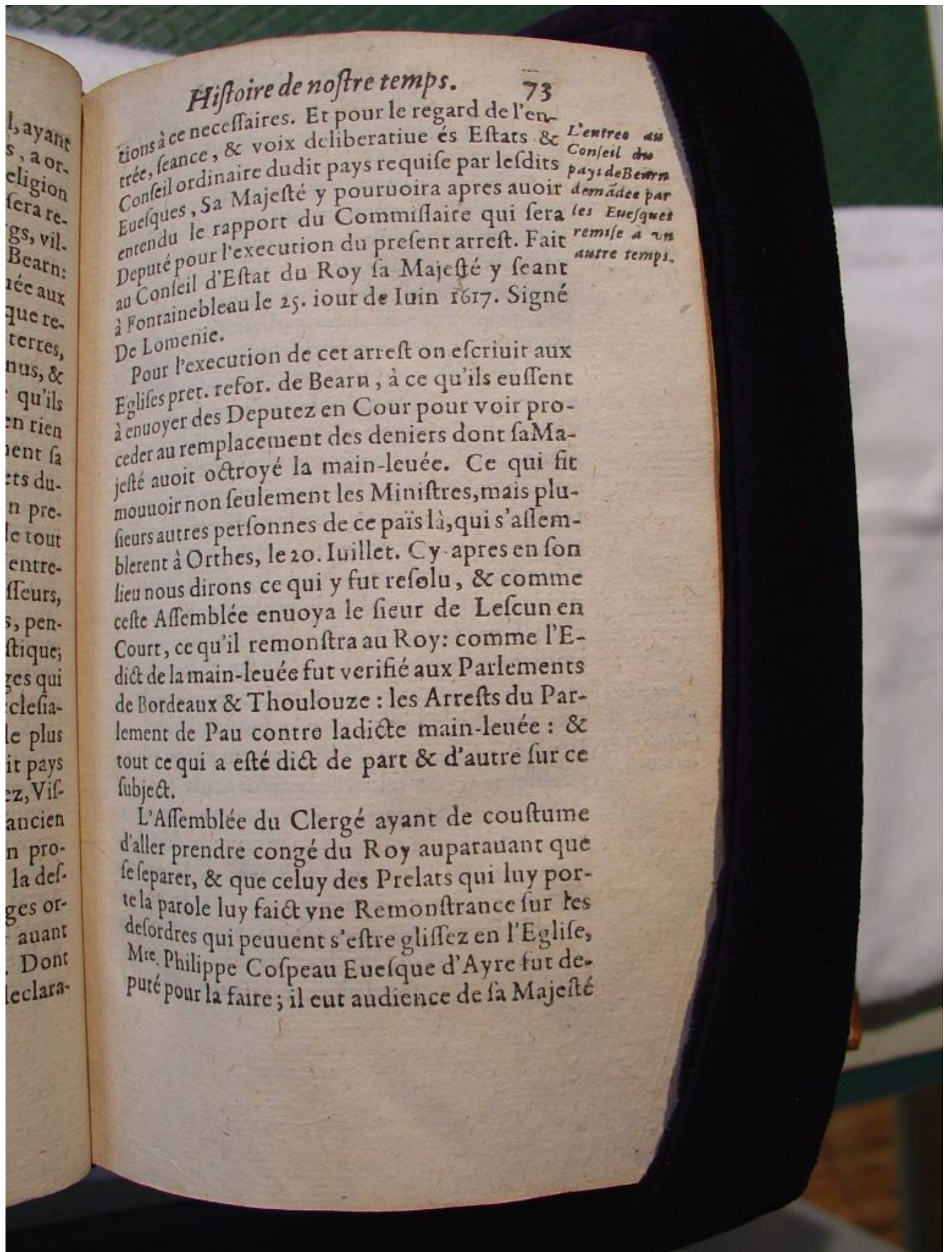


1617_073.jpg



Histoire de nostre temps. 73

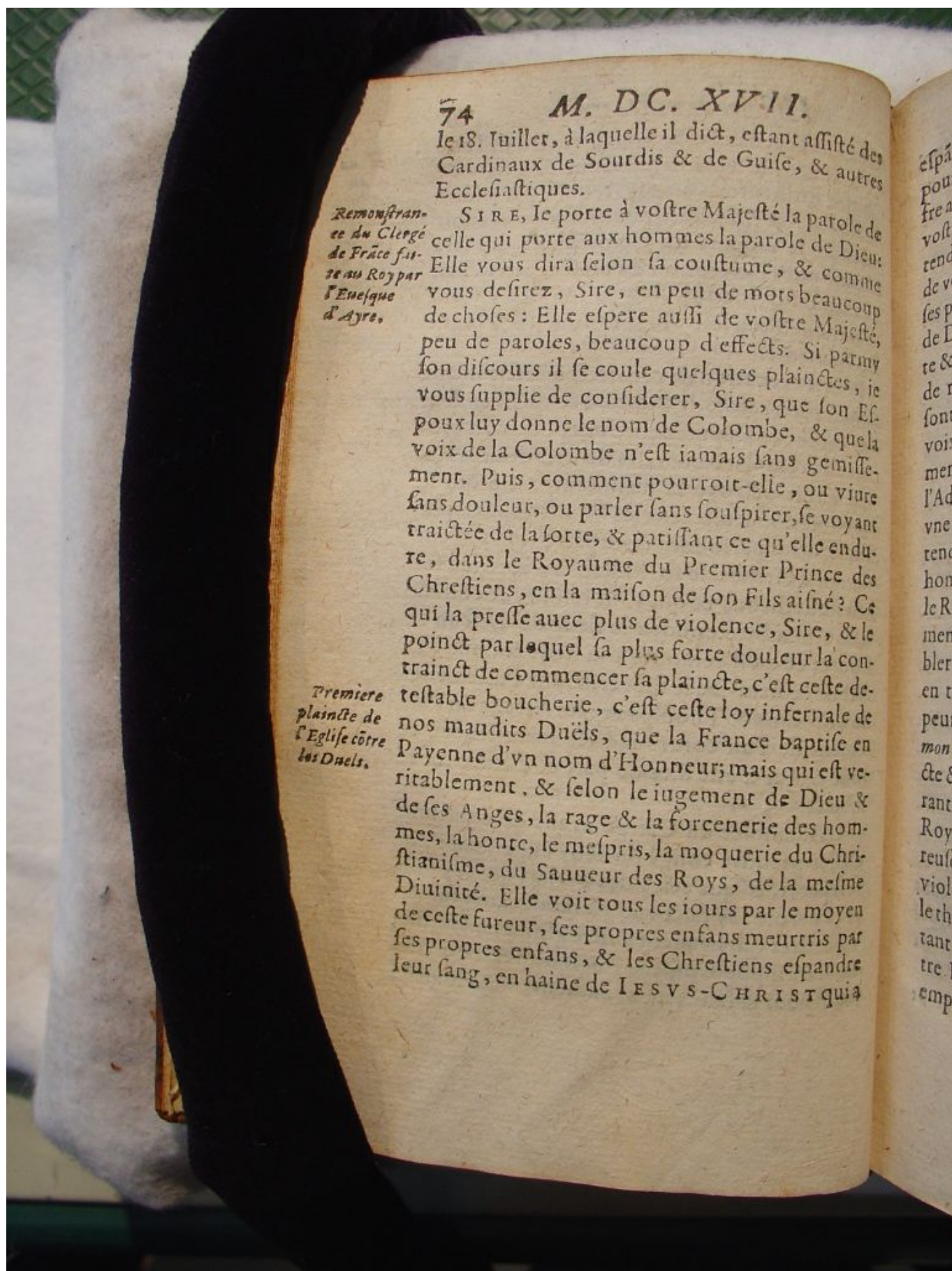
tions à ce necessaires. Et pour le regard de l'entree, seance, & voix deliberatiue és Estats & Conseil ordinaire dudit pays requise par lesdits Euesques, Sa Majesté y pouruoir apres auoir entendu le rapport du Commissaire qui sera Deputé pour l'execution du present arrest. Fait au Conseil d'Etat du Roy sa Majesté y seant à Fontainebleau le 25. iour de Iuin 1617. Signé De Lomenie.

L'entree au Conseil du pays de Béarn demandee par les Euesques remise a un autre temps.

Pour l'execution de cet arrest on escriuit aux Eglises pret. refor. de Béarn, à ce qu'ils eussent à enuoyer des Deputez en Cour pour voir proceder au remplacement des deniers dont sa Majesté auoit octroyé la main-leuée. Ce qui fit mouuoir non seulement les Ministres, mais plusieurs autres personnes de ce pais là, qui s'assemblerent à Orthes, le 20. Iuillet. Cy apres en son lieu nous dirons ce qui y fut resolu, & comme ceste Assemblée enuoya le sieur de Lescun en Court, ce qu'il remonstra au Roy: comme l'Edict de la main-leuée fut verifié aux Parlements de Bordeaux & Thoulouze: les Arrests du Parlement de Pau contre ladiète main-leuée: & tout ce qui a esté dict de part & d'autre sur ce subject.

L'Assemblée du Clergé ayant de coustume d'aller prendre congé du Roy auparauant que se separer, & que celuy des Prelats qui luy porte la parole luy faict yne Remonstrance sur les desordres qui peuuent s'estre glissez en l'Eglise, M^{re}. Philippe Cospeau Euesque d'Ayre fut deputé pour la faire; il eut audience de sa Majesté

1617_074.jpg



74 M. DC. XVII.

le 18. Juillet, à laquelle il dict, estant assisté des
Cardinaux de Sourdis & de Guise, & autres
Ecclesiastiques.

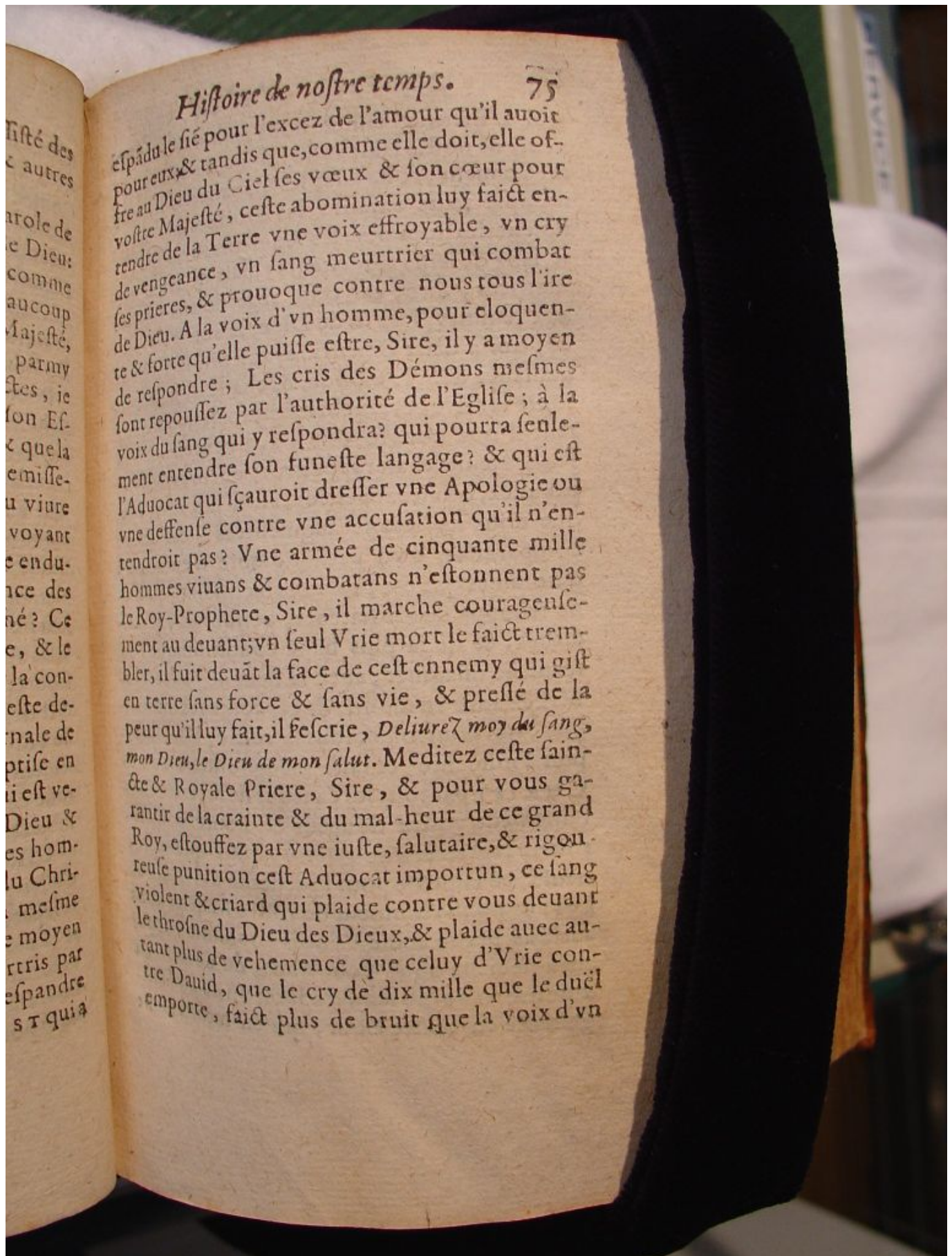
*Remonstran-
ce du Clergé
de France fis-
te au Roy par
l'Evêque
d'Ayre.*

SIRE, le porte à vostre Majesté la parole de
celle qui porte aux hommes la parole de Dieu:
Elle vous dira selon sa coustume, & comme
vous desirez, Sire, en peu de mots beaucoup
de choses: Elle espere aussi de vostre Majesté,
peu de paroles, beaucoup d'effects. Si parmy
son discours il se coule quelques plainctes, ie
vous supplie de considerer, Sire, que son Es-
poux luy donne le nom de Colombe, & que la
voix de la Colombe n'est iamais sans gemisse-
ment. Puis, comment pourroit-elle, ou viure
sans douleur, ou parler sans soupirer, se voyant
traictée de la sorte, & patissant ce qu'elle endu-
re, dans le Royaume du Premier Prince des
Chrestiens, en la maison de son Fils aisné? Ce
qui la presse avec plus de violence, Sire, & le
poinct par lequel sa plus forte douleur la con-
trainct de commencer sa plaincte, c'est ceste de-
testable boucherie, c'est ceste loy infernale de
nos maudits Duëls, que la France baptise en
Payenne d'un nom d'Honneur; mais qui est ve-
ritablement, & selon le iugement de Dieu &
de ses Anges, la rage & la forcenerie des hom-
mes, la honte, le mespris, la moquerie du Chri-
stianisme, du Sauveur des Roys, de la mesme
Divinité. Elle voit tous les iours par le moyen
de ceste fureur, ses propres enfans meurtris par
ses propres enfans, & les Chrestiens esprendre
leur sang, en haine de IESVS-CHRIST qui a

*Premiere
plaincte de
l'Eglise cõtre
les Duëls.*

espac
pour
fre au
vostre
rendi
de ve
ses pr
de D
te &
de re
font
voix
men
l'Ad
vne
rend
hom
le Ro
men
bler,
en te
peur
mon
cte &
ranti
Roy,
reufe
viole
le th
tant
tre. L
empe

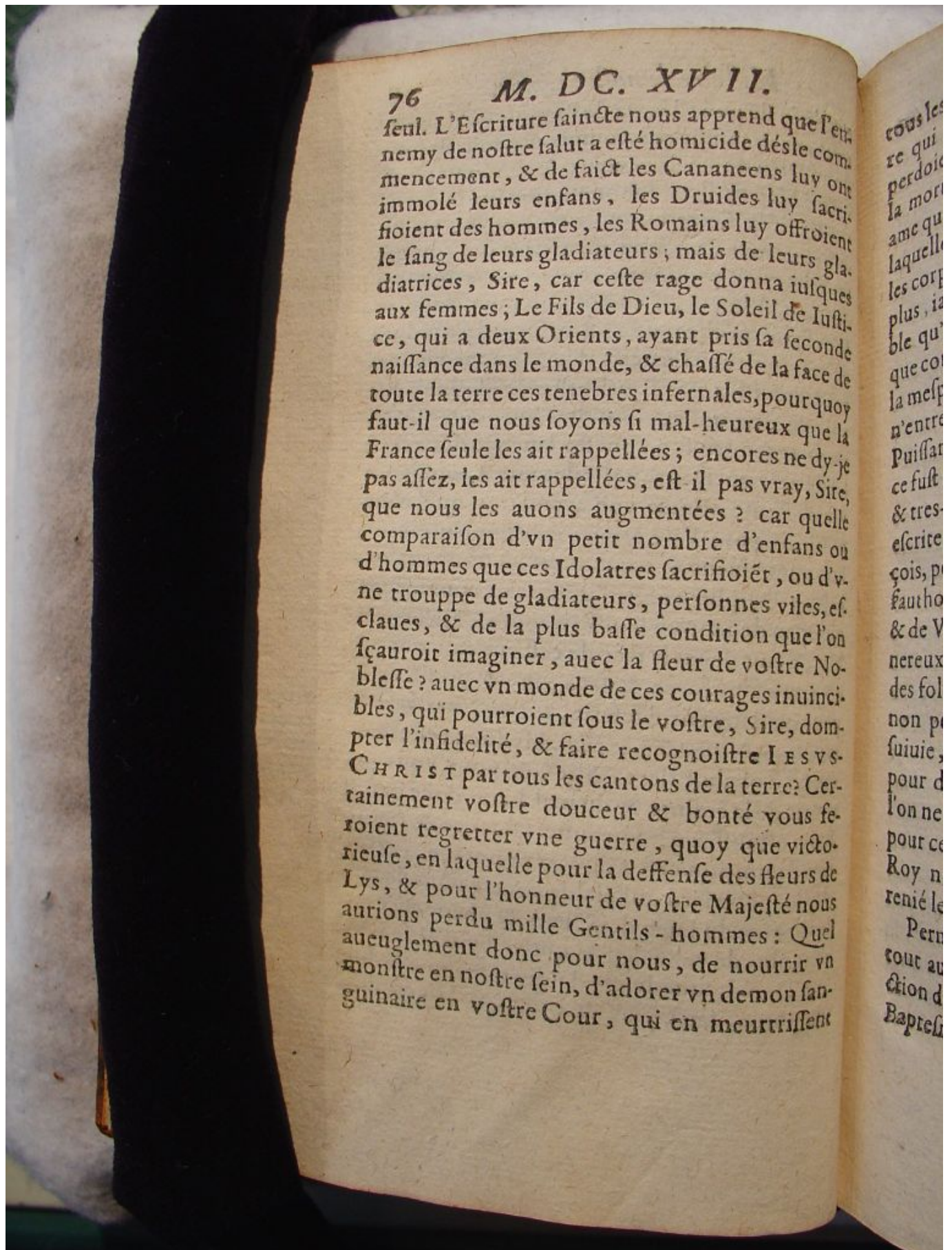
1617_075.jpg



Histoire de nostre temps. 75

espãdu le sié pour l'excez de l'amour qu'il auoit
pour eux, & tandis que, comme elle doit, elle of-
fre au Dieu du Ciel ses vœux & son cœur pour
vostre Majesté, ceste abomination luy faict en-
tendre de la Terre vne voix effroyable, vn cry
de vengeance, vn sang meurtrier qui combat
ses prieres, & prouoque contre nous tous l'ire
de Dieu. A la voix d'vn homme, pour eloquen-
te & forte qu'elle puisse estre, Sire, il y a moyen
de respondre; Les cris des Démons mesmes
sont repoussez par l'autorité de l'Eglise; à la
voix du sang qui y respondra? qui pourra seule-
ment entendre son funeste langage? & qui est
l'Aduocat qui scauroit dresser vne Apologie ou
vne deffense contre vne accusation qu'il n'en-
tendrait pas? Vne armée de cinquante mille
hommes viuans & combatans n'estonnent pas
le Roy-Propheete, Sire, il marche couragense-
ment au deuant; vn seul Vrie mort le faict trem-
bler, il fuit deuãt la face de cest ennemy qui gist
en terre sans force & sans vie, & pressé de la
peur qu'il luy fait, il fescrie, *Delivreꝝ moy du sang,
mon Dieu, le Dieu de mon salut.* Meditez ceste sain-
cte & Royale Priere, Sire, & pour vous ga-
rantir de la crainte & du mal-heur de ce grand
Roy, estouffez par vne iuste, salutaire, & rigou-
reuse punition cest Aduocat importun, ce sang
violent & criard qui plaide contre vous deuant
le throsne du Dieu des Dieux, & plaide avec au-
tant plus de vehemence que celuy d'Vrie con-
tre Dauid, que le cry de dix mille que le duél
emporte, faict plus de bruit que la voix d'vn

1617_076.jpg

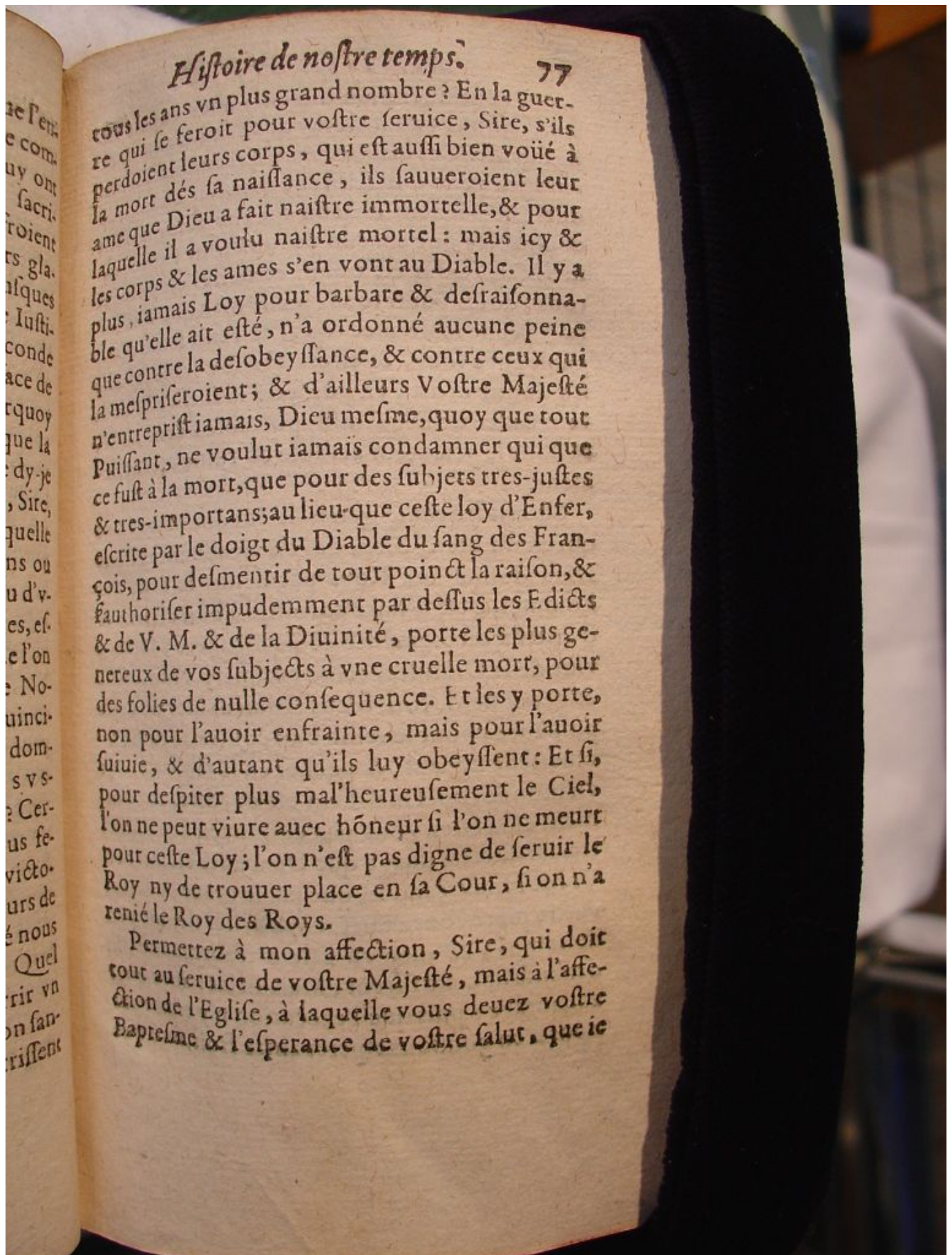


76 M. DC. XVII.

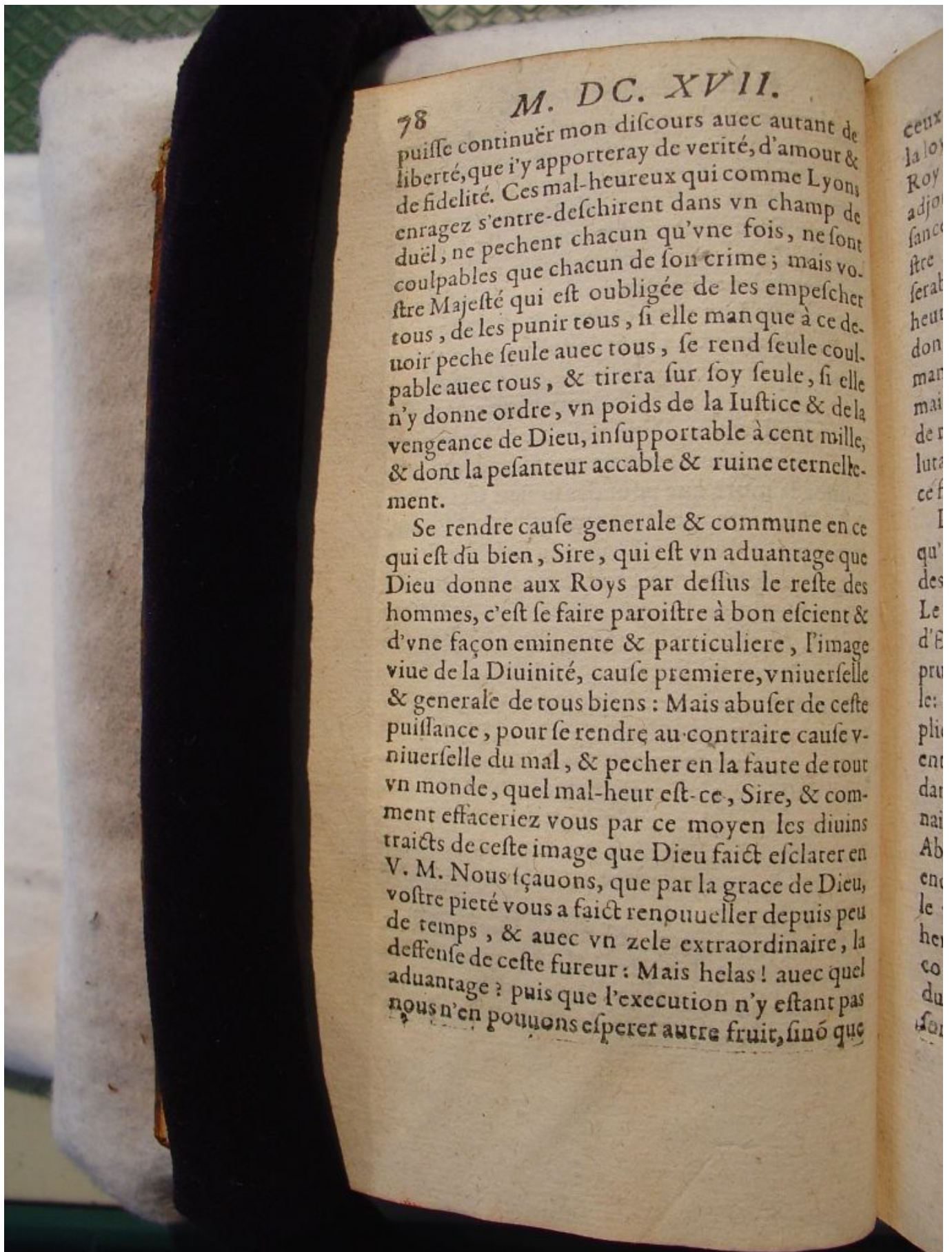
seul. L'Escriture sainte nous apprend que l'en-
nemy de nostre salut a esté homicide dès le com-
mencement, & de fait les Cananeens luy ont
immolé leurs enfans, les Druides luy sacri-
fioient des hommes, les Romains luy offroient
le sang de leurs gladiateurs; mais de leurs gla-
diatrices, Sire, car ceste rage donna iusques
aux femmes; Le Fils de Dieu, le Soleil de Iusti-
ce, qui a deux Orients, ayant pris sa seconde
naissance dans le monde, & chassé de la face de
toute la terre ces tenebres infernales, pourquoy
faut-il que nous soyons si mal-heureux que la
France seule les ait rappellées; encores ne dy-je
pas assez, les ait rappellées, est-il pas vray, Sire,
que nous les auons augmentées? car quelle
comparaison d'un petit nombre d'enfans ou
d'hommes que ces Idolatres sacrifioiét, ou d'une
troupe de gladiateurs, personnes viles, es-
claves, & de la plus basse condition que l'on
sçauroit imaginer, avec la fleur de vostre No-
blesse? avec un monde de ces courages inuinci-
bles, qui pourroient sous le vostre, Sire, dom-
pter l'infidelité, & faire recognoistre I E S U S
C H R I S T par tous les cantons de la terre? Cer-
tainement vostre douceur & bonté vous fe-
roient regretter vne guerre, quoy que victo-
rieuse, en laquelle pour la deffense des fleurs de
Lys, & pour l'honneur de vostre Majesté nous
aurions perdu mille Gentils-hommes: Quel
aveuglement donc pour nous, de nourrir un
monstre en nostre sein, d'adorer un demon san-
guinaire en vostre Cour, qui en meurtrissent

tous les
re qui
perdoie
la mor
ame qu
laquelle
les corp
plus, ia
ble qu
que co
la melp
n'entre
Puissan
ce fust
& tres-
escrite
çois, p
fautho
& de V
nereux
des fol
non p
suiuie,
pour d
l'on ne
pour ce
Roy n
renié le
Perr
tout au
ction d
Baptes

1617_077.jpg



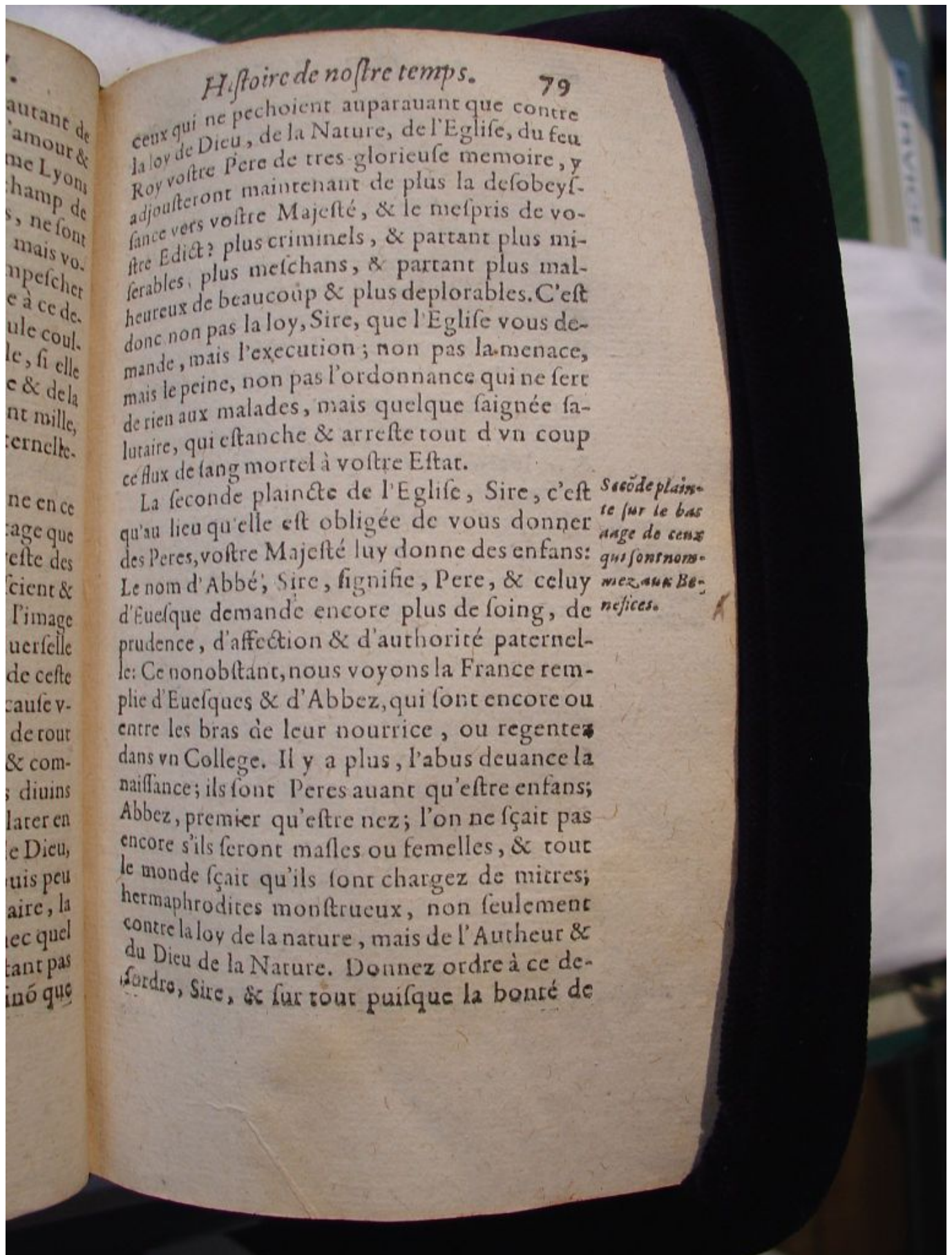
1617_078.jpg



78 M. DC. XVII.
puisse continuër mon discours avec autant de
liberté, que i'y apporteray de verité, d'amour &
de fidelité. Ces mal-heureux qui comme Lyons
enragez s'entre-deschirent dans vn champ de
duël, ne pechent chacun qu'une fois, ne sont
coupables que chacun de son crime; mais vo-
stre Majesté qui est obligée de les empescher
tous, de les punir tous, si elle manque à ce de-
voir peche seule avec tous, se rend seule coul-
pable avec tous, & tirera sur soy seule, si elle
n'y donne ordre, vn poids de la Justice & de la
vengeance de Dieu, insupportable à cent mille,
& dont la pesanteur accable & ruine eternalle-
ment.

Se rendre cause generale & commune en ce
qui est du bien, Sire, qui est vn aduantage que
Dieu donne aux Roys par dessus le reste des
hommes, c'est se faire paroistre à bon escient &
d'une façon eminenté & particuliere, l'image
viue de la Diuinité, cause premiere, vniuerselle
& generale de tous biens: Mais abuser de ceste
puissance, pour se rendre au contraire cause v-
niuerselle du mal, & pecher en la faute de tout
vn monde, quel mal-heur est-ce, Sire, & com-
ment effaceriez vous par ce moyen les diuins
traicts de ceste image que Dieu faict esclater en
V. M. Nous scauons, que par la grace de Dieu,
vostre pieté vous a faict renouueller depuis peu
de temps, & avec vn zele extraordinaire, la
dissenté de ceste fureur: Mais hélas! avec quel
aduantage? puis que l'execution n'y estant pas
nous n'en pouuons esperer autre fruit, sinó que

1617_079.jpg



Histoire de nostre temps.

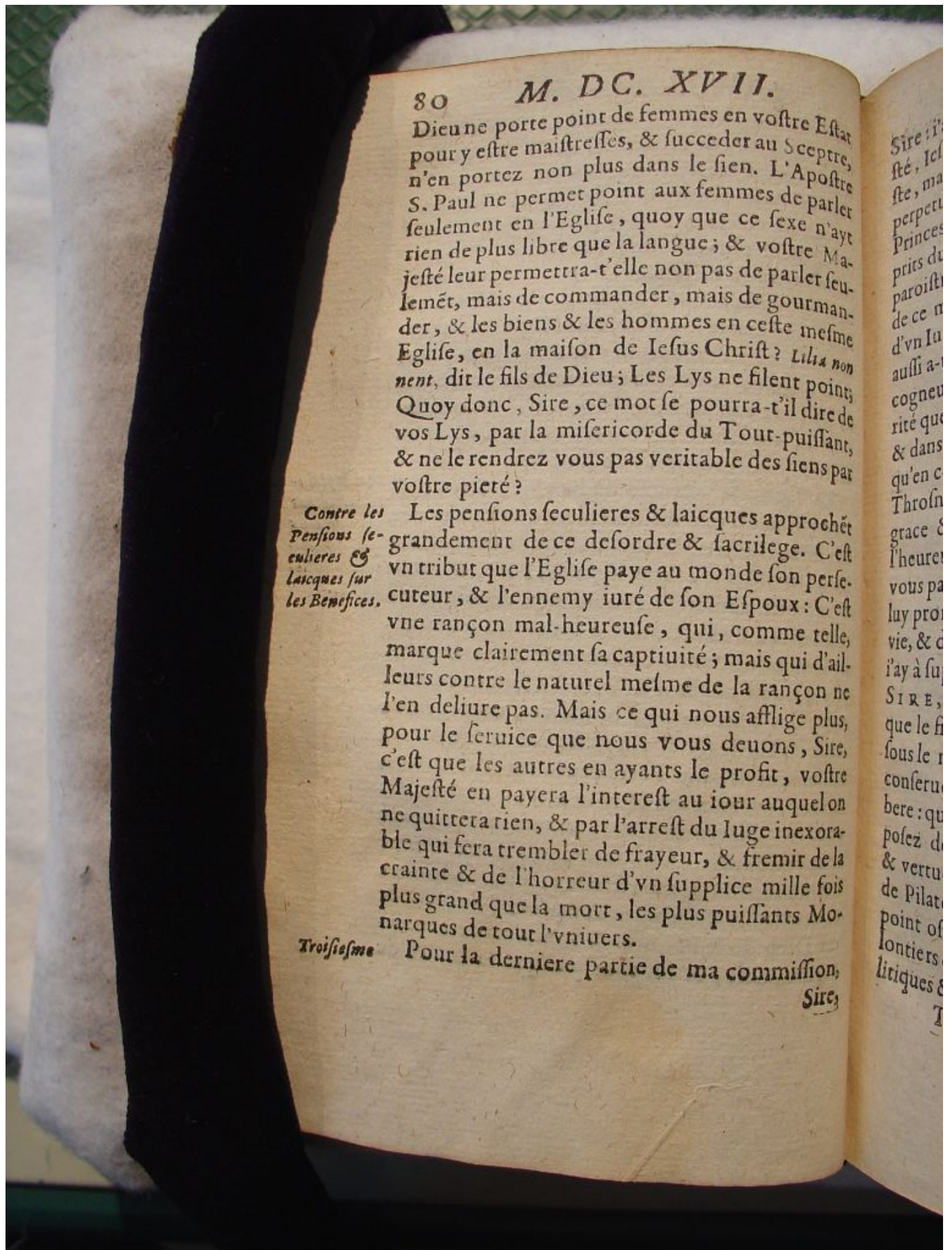
79

ceux qui ne pechoient auparauant que contre la loy de Dieu, de la Nature, de l'Eglise, du feu Roy vostre Pere de tres-glorieuse memoire, y adjousteront maintenant de plus la desobeysance vers vostre Majesté, & le mespris de vostre Edict: plus criminels, & partant plus miserables, plus meschans, & partant plus malheureux de beaucoup & plus deplorables. C'est donc non pas la loy, Sire, que l'Eglise vous demande, mais l'execution; non pas la menace, mais le peine, non pas l'ordonnance qui ne sert de rien aux malades, mais quelque saignée salutaire, qui estanche & arreste tout d'un coup ce flux de sang mortel à vostre Estat.

La seconde plainte de l'Eglise, Sire, c'est qu'au lieu qu'elle est obligée de vous donner des Peres, vostre Majesté luy donne des enfans: Le nom d'Abbé, Sire, signifie, Pere, & celuy d'Euesque demande encore plus de soing, de prudence, d'affection & d'autorité paternelle: Ce nonobstant, nous voyons la France remplie d'Euesques & d'Abbez, qui sont encore ou entre les bras de leur nourrice, ou regentez dans vn Colleege. Il y a plus, l'abus deuaance la naissance; ils sont Peres auant qu'estre enfans; Abbez, premier qu'estre nez; l'on ne sçait pas encore s'ils seront masles ou femelles, & tout le monde sçait qu'ils sont chargez de mitres; hermaphrodites monstrueux, non seulement contre la loy de la nature, mais de l'Authent & du Dieu de la Nature. Donnez ordre à ce desordre, Sire, & sur tout puisque la bonté de

Seconde plainte sur le basage de ceux qui sont nommez aux Benefices.

1617_080.jpg



80 M. DC. XVII.

Dieu ne porte point de femmes en vostre Estat pour y estre maistresses, & succeder au Sceptre, n'en portez non plus dans le sien. L'Apostre S. Paul ne permet point aux femmes de parler seulement en l'Eglise, quoy que ce sexe n'aye rien de plus libre que la langue; & vostre Majesté leur permettra-t'elle non pas de parler seulement, mais de commander, mais de gourmander, & les biens & les hommes en ceste mesme Eglise, en la maison de Iesus Christ? *Lilia non* dit le fils de Dieu; Les Lys ne filent point; Quoy donc, Sire, ce mot se pourra-t'il dire de vos Lys, par la misericorde du Tout-puissant, & ne le rendrez vous pas veritable des siens par vostre pieté?

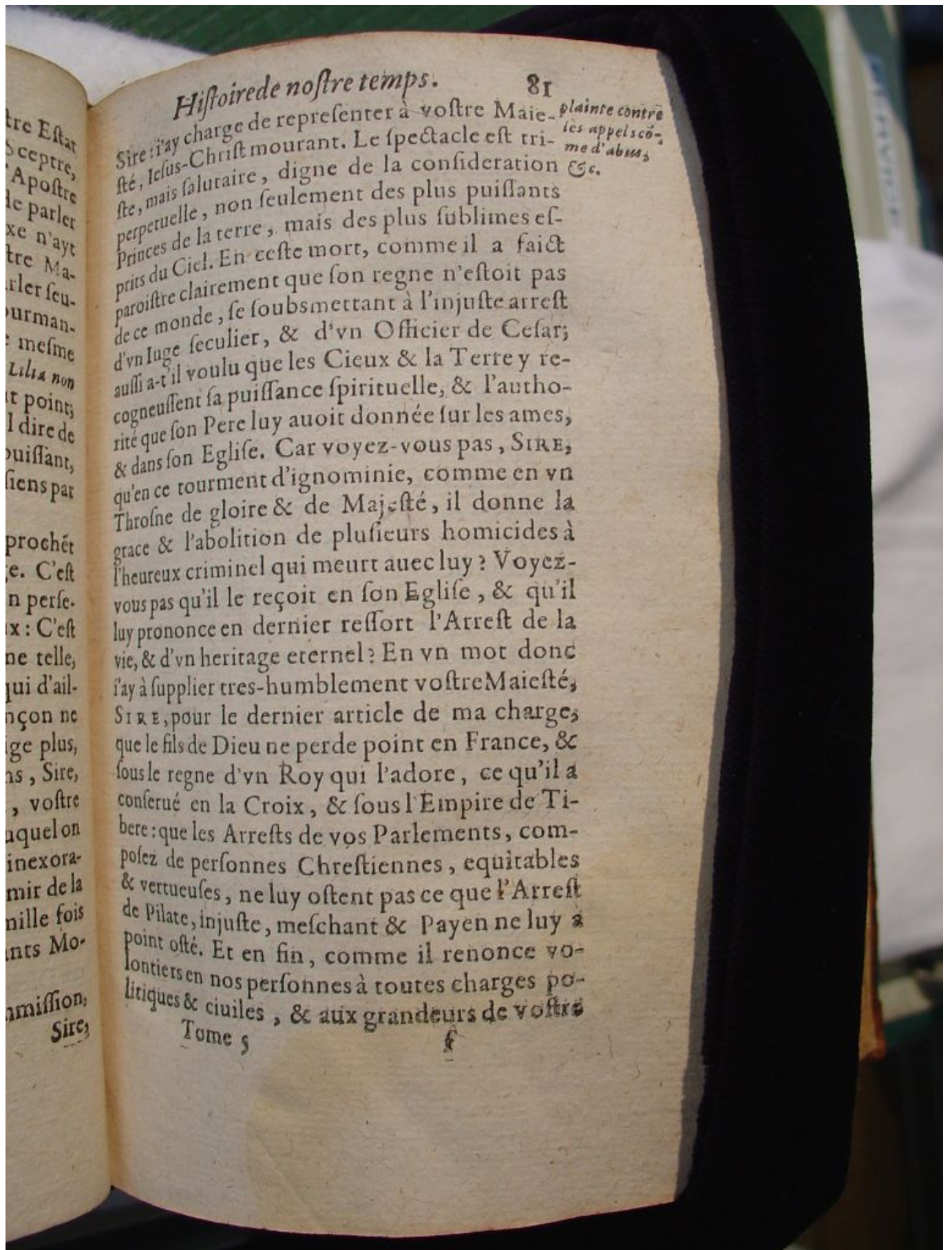
Contre les Pensions seculieres & laiques sur les Benefices.

Les pensions seculieres & laiques approchèt grandement de ce desordre & sacrilege. C'est vn tribut que l'Eglise paye au monde son persecuteur, & l'ennemy iuré de son Espoux: C'est vne rançon mal-heureuse, qui, comme telle, marque clairement sa captiuité; mais qui d'ailleurs contre le naturel mesme de la rançon ne l'en deliure pas. Mais ce qui nous afflige plus, pour le service que nous vous devons, Sire, c'est que les autres en ayants le profit, vostre Majesté en payera l'interest au iour auquel on ne quittera rien, & par l'arrest du Iuge inexorable qui fera trembler de frayeur, & fremir de la crainte & de l'horreur d'un supplice mille fois plus grand que la mort, les plus puissants Monarques de tout l'vniuers.

Troisieme Pour la derniere partie de ma commission, Sire,

Sire: i
sté, Ie
ste, ma
perpetu
Princes
pirts de
paroist
de ce n
d'un Ia
aussi a-
cogneu
rité que
& dans
qu'en c
Throfn
grace &
l'heure
vous pa
luy pro
vie, & d
i'ay à su
SIRE,
que le fi
sous le r
conferu
bere: qu
posez d
& vertu
de Pilat
point of
ontiers
litiques &
T

1617_081.jpg



Histoire de nostre temps.

81

*plainte contre
les appels cõ-
me d'abus,
&c.*

Sire: j'ay charge de représenter à vostre Maie-
sté, Iesus-Christ mourant. Le spectacle est tri-
ste, mais salutaire, digne de la considération
perpetuelle, non seulement des plus puissants
Princes de la terre, mais des plus sublimes es-
prits du Ciel. En ceste mort, comme il a fait
paroistre clairement que son regne n'estoit pas
de ce monde, se soubsmettant à l'injuste arrest
d'un Juge seculier, & d'un Officier de Cesar;
aussi a-t-il voulu que les Cieux & la Terre y re-
cogneussent sa puissance spirituelle, & l'autho-
rité que son Pere luy auoit donnée sur les ames,
& dans son Eglise. Car voyez-vous pas, SIRE,
qu'en ce tourment d'ignominie, comme en un
Throsne de gloire & de Majesté, il donne la
grace & l'abolition de plusieurs homicides à
l'heureux criminel qui meurt avec luy? Voyez-
vous pas qu'il le reçoit en son Eglise, & qu'il
luy prononce en dernier ressort l'Arrest de la
vie, & d'un heritage eternal? En un mot donc
j'ay à supplier tres-humblement vostre Maie-
sté, SIRE, pour le dernier article de ma charge,
que le fils de Dieu ne perde point en France, &
sous le regne d'un Roy qui l'adore, ce qu'il a
conserué en la Croix, & sous l'Empire de Ti-
bere: que les Arrests de vos Parlements, com-
posez de personnes Chrestiennes, equitables
& vertueuses, ne luy ostent pas ce que l'Arrest
de Pilate, injuste, meschant & Payen ne luy a
point osté. Et en fin, comme il renonce vo-
lontiers en nos personnes à toutes charges po-
litiques & ciuiles, & aux grandeurs de vostre

Tome 5

f

1617_082.jpg

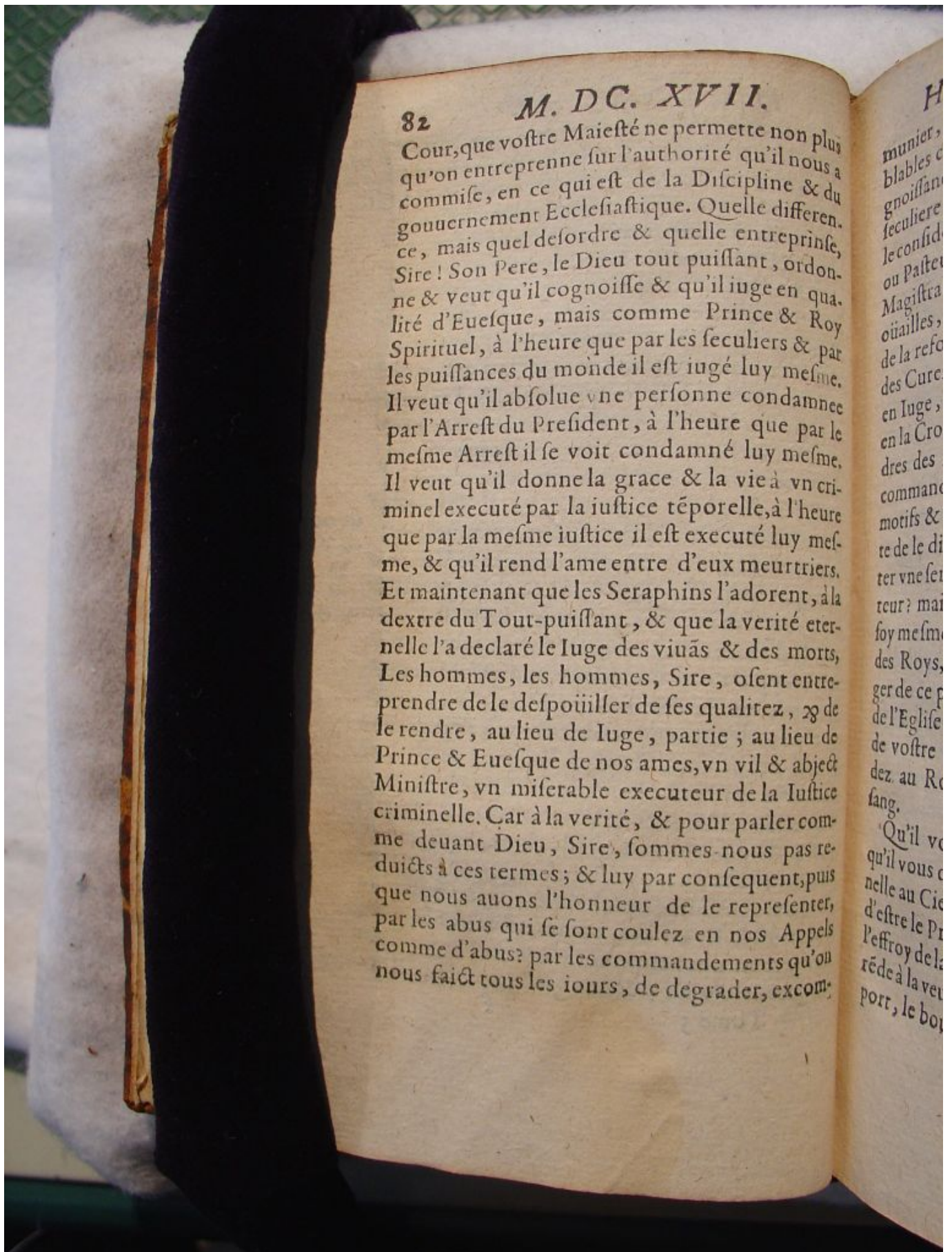


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan